

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD041-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 22 mars 2019.

LE 28 mars 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2019 AVEC LE CIAS DU GRAND PERIGUEUX

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINIEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY
Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOL	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADIS
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2019 AVEC LE CIAS DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a élargi l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » à l'aide à domicile et au portage de repas sur les communes dont la densité est inférieure à 250 habitants par km².

Que par la même délibération et afin d'exercer ces missions, il a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Qu'initialement constitué du CIAS du Pays Vernois et du CCAS de Château l'Evêque, le CIAS du Grand Périgueux s'est depuis développé et a repris le personnel et les activités de l'association IMAP en 2018, puis de l'association ACADVS en 2019.

Que son budget a ainsi plus que doublé en 2 ans pour être porté en 2019 à 4,5 M€.

Qu'afin de garantir le bon fonctionnement de cet établissement et la poursuite des objectifs de l'agglomération, il y a lieu de prévoir par convention la participation financière du Grand Périgueux.

Considérant que le CIAS récemment étendu au périmètre de l'association ACADVS doit stabiliser son organisation et développer des moyens de gestion lui permettant de gagner en efficacité. Pour cela des investissements sont prévus (logiciel de comptabilité et de paye, télé-gestion)

Qu'avec ses 230 collaborateurs, il est projeté que l'activité 2019 s'approche des 200 000 heures de services d'aide à domicile.

Qu'il convient également de rappeler que le CIAS soutient sur la partie ouest de son territoire l'association AASE en substitution des communes qui participaient financièrement aux services rendus par cette association.

Qu'enfin, une étude de rapprochement avec les CCAS de Périgueux et de Trélissac est engagée, avec pour objectif que le CIAS et le CCAS de la ville de Périgueux (pour les missions d'aide à domicile et de portage des repas) « fusionnent » au 1^{er} janvier 2020, puis ultérieurement avec la ville de Trélissac.

Qu'aussi, afin de garantir la bonne réalisation de ces objectifs, il est proposé de contribuer à hauteur de 130 000€ pour 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre le Grand Périgueux et le CIAS du Grand Périgueux pour l'année 2019, pour un montant de participation de 130 000€.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	26 AVR. 2019	Pour extrait conforme	26 AVR. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	26 AVR. 2019	Périgueux, le	26 AVR. 2019

Le Président
Jacques AUZOU